

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE
Secrétariat général
Coordination interministérielle
☎ : 04.68.51.67 60

ARRETE N°
portant inscription au titre des monuments historiques
d'objets mobiliers situés sur la commune de Casefabre.

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,

VU le code du patrimoine, Livre VI, Titre I et II,

VU l'avis de la Commission départementale des Objets Mobiliers des Pyrénées-Orientales du 05/12/2014,

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants, situés sur la **Commune de Casefabre, église paroissiale Saint-Martin :**

- Statue : saint Gaudérique, bois : sculpté, doré, polychrome, H : 48,2 cm x l : 21,5 cm x pr : 14,5 cm, 2^e quart XVIII^e siècle (?), Sunyer Paul (?) (sculpteur), propriété de la commune.

- Statue : Vierge à l'Enfant, bois : sculpté, doré, polychrome, H : 76,4 cm x l : 31,2 cm x pr : 27,2 cm, 2^e quart XVIII^e siècle, Sunyer Paul (?) (sculpteur), propriété de la commune.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Maire de Casefabre et le Conservateur des antiquités et objets d'art sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Perpignan, le 19 mai 2015
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Emmanuel CAYRON